

Département présidentiel
M. François Longchamp
Président du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 28 février 2018

Transmis par courriel

Objet : rappel de l'état des amendements demandés par le Cartel **au 27 février** en vue de l'établissement d'un protocole d'accord avec le Conseil d'Etat

Monsieur le président,

Madame la conseillère d'Etat,

Monsieur le conseiller d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir, sous une forme de document de travail, l'état des amendements demandés par le Cartel au 27 février en vue de l'établissement d'un protocole d'accord avec votre Conseil, ceci avant la rédaction de la 3ème version dudit protocole.

Pour rappel, le Cartel demande la modification du PL CPEG:

1. Le Cartel privilégie la cession de terrains de l'Etat à la caisse afin d'y construire des logements abordables pour la population

ACCEPTÉ, mais avec une priorité supprimée sur les terrains du PAV

Projet de protocole du CE – février 18:3.3 *Introduction de la clause prévue à l'article 25A al 3 du projet de loi 12228, avec la modification suivante : "l'Etat de Genève cède à la Caisse, à sa demande, des terrains constructibles ou des droits à bâtir. Les apports de terrains ou de droits à bâtir valent remboursement du prêt prévu par l'article 72, à due concurrence. Les terrains situés dans le secteur Praille Acacias Vernets (PAV) et destinés au logement (hors HBM) seront ~~en priorité~~ notamment utilisés dans ce but, une fois rendus disponibles pour la construction de logements, sous réserve des terrains et des droits à bâtir que l'Etat souhaite attribuer à des*

maîtres d'ouvrage d'utilité publique ou équivalents."

2. Le Cartel demande le maintien des prestations actuelles avec un objectif de 60% de rente du dernier salaire assuré pour 40 années de cotisations, avec des mesures transitoires suffisantes payées uniquement par l'employeur.

Mesures qui permettent d'améliorer les chances d'atteindre un objectif de rente à 60% :

2.1.ACCEPTÉE : Amélioration des mesures transitoires

2.2.ACCEPTÉE : Blocage du chemin de croissance pendant 3 ans

2.3. PAS DE REPONSE: assouplir le chemin de croissance après les 3 ans de blocage.

DEMANDE A DISCUTER : blocage du chemin de croissance pendant 5 ans

2.4. PAS DE REPONSE : capitalisation plus forte pour les pensionnés

2.1. AMELIORATION DES MESURES TRANSITOIRES

Maintien de l'objectif de rente de 60% du traitement assuré pour les assurés de plus 60 ans et limiter les baisses de rentes occasionnées par le passage du système de primauté des prestations à celui des cotisations pour les assurés actifs dès l'âge de 40 ans. Cette mesure vise une indemnisation progressive de la lacune de prestation inhérente au changement de système pour les assurés âgés entre 40 ans et 60 ans au moment du changement de système : ceux âgés de 41 ans bénéficieraient d'une indemnisation de 5% par rapport à l'objectif de rente de 60%, ceux âgés de 42 ans de 10%, ceux âgés de 50 ans de 50%, ceux âgés de 59 ans de 95% et ceux âgés de 60 ans de 100%. Cette mesure présente un coût supplémentaire estimé à 0.33 milliard sur la base de l'effectif des assurés présents au 01.01.2017 avec un taux de projection 2% et un taux technique à 2,5%.

2.2. BLOCAGE DU CHEMIN DE CROISSANCE PENDANT 3 ANS

Maintien de l'objectif de 100% de capitalisation prévue au travers du chemin de croissance, avec toutefois un décalage de 3 ans avant d'enclencher le relèvement du degré de couverture minimum de 0,5% l'an.

2.3. Non-entrée en matière du CE sur la demande des cadres d'assouplir les exigences du chemin de croissance après les 3 ans de décalage, afin de ne pas être dans un chemin de croissance trop contraignant. A voir: blocage du chemin de croissance pendant 5 ans, en attente de réponse.

3. Le Cartel est donc opposé aux baisses de prestations (hausses de cotisations et baisses de rentes) envisagées par le Conseil d'Etat et exige le maintien de l'égalité de traitement; par égalité de traitement, le Cartel entend notamment maintenir des cotisations égales pour tous les âges: REFUSE

4. *Le Cartel s'oppose à la suppression de la garantie de l'Etat*
ACCEPTÉ – garantie maintenue au-delà de 100% de capitalisation

5. *Financement de la pénibilité par adaptation de la cotisation employeur au coût réel.*
(permet de hausser ou baisser la cotisation prévue de 0,3% pour l'employeur)
PAS DE REPONSE

6. *Le Cartel refuse les plans différenciés*
PAS DE REPONSE

7. *Appliquer un taux technique différencié entre actifs et pensionnés lors de la recapitalisation*
PAS DE REPONSE

En l'état de la DTA4, 2.5% pour les actifs, **1,8 %** pour les pensionnés et verser un intérêt supplémentaire de 0,3% pour compenser l'augmentation de la longévité. Cette mesure permettrait d'éviter les flux de capitaux vers les pensionnés et solderait le passé en créant une caisse "fermée" pour les pensionnés à moindre coût.

8. *Tendre au plus vite vers une répartition 1/3 - 2/3 de la répartition des cotisations.*
PAS DE REPONSE

Le Cartel considère ces revendications comme étant les garanties sérieuses prévues par le point 4 de la résolution du Cartel du 26 septembre 2017 (maintien de la primauté de prestations).

Dans l'attente de recevoir la version 3 du protocole d'accord et en m'excusant pour la forme un peu étrange de ce document, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Madame la conseillère d'État, Monsieur le conseiller d'État, au nom du Cartel, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Cartel intersyndical



Marc Simeth, président

Copie à: M. Jean-Daniel Jimenez, président de la CPEG